

Conditions générales

I. Réservation

Lors de la réservation d'un véhicule, un montant défini est versé au loueur. En cas d'empêchement, veuillez avertir la station «Aloc-Cars» 72 h à l'avance, à défaut ce montant est conservé par le loueur.

Par contre, si pour une quelconque raison, le loueur n'est pas en mesure de remettre à la date fixée la voiture réservée, le locataire n'aura droit à aucune indemnité. En ce cas, le montant versé lors de la réservation sera restitué au locataire. La réservation n'est confirmée que par catégorie de véhicules. Les préférences en matière de marque ou modèle dépendent de la disponibilité au moment de la location. Nous ne pouvons pas garantir que la marque et le modèle du véhicule loué seront identiques au véhicule présenté sur notre site Internet. Toute annulation doit être effectuée auprès d'Aloc-Cars par courrier ou par télécopie, et prendra effet à la date et à l'heure de réception par Aloc-Cars. Si la réservation est annulée moins de 72 heures avant l'heure de mise à disposition, un montant de 50% sera débité de la carte de crédit. Si la réservation est annulée moins de 48 heures avant l'heure de mise à disposition, le montant de la location totale sera dû et sera débité de la carte de crédit. Pour un paiement déjà enregistré aucun remboursement ne sera dû par le loueur si le client ne loue pas le véhicule à la date réservée et s'il a omis d'en informer Aloc-Cars par écrit au préalable.

Lors de la première réservation, Aloc-Cars demandera le permis de conduire valable ainsi que la pièce d'identité du locataire.

II. L'utilisation du véhicule est autorisée dans les pays suivants:

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse. Cette disposition est également applicable à l'utilisation du véhicule sur les îles situées dans ces pays, à l'exception des îles Canaries et des îles situées hors de l'Europe (p. ex. la Martinique, qui fait partie de la France). L'utilisation du véhicule dans tous les autres pays constitue une violation essentielle du contrat et entraîne l'annulation de toutes les limitations de la responsabilité.

Il est expressément interdit, de franchir la frontière en direction de l'Italie, avec tous les véhicules de la catégorie P... (Premium), L... (Luxury), X...(Special). Sont exceptés les véhicules avec 6 sièges et plus (bus).

III. Prise en charge du véhicule

Pour chaque catégorie de véhicule une caution de garantie est demandée au départ. Au cas où vous ne pourriez pas présenter une carte de crédit valable ou en cas d'insuffisance de fonds sur la carte de crédit, l'agent de location peut refuser de libérer le véhicule. Dans ce cas, le montant de la location ne sera pas remboursé. LAF (taxe routière) Montant en francs suisses en supplément selon catégorie du véhicule. Le locataire reconnaît par le présent contrat qu'il a reçu le véhicule en bon état de marche avec tous ces outils, accessoires et équipements normaux (éventuellement spéciaux) et qu'il s'engage à payer jusqu'à concurrence de la franchise dégâts de carrosserie et mécanique qui ne figurent pas dans la rubrique «Dommages constatés avant location».

Le locataire prend en charge le véhicule avec le plein d'essence, en état de marche et propre. Tous les accessoires tels que: chaînes à neige, sièges pour enfants, CD-ROM pour le système de navigation, etc. sont en parfait état et inscrits sur le contrat de location. Les réclamations du locataire doivent être communiquées au loueur dès le début de la location.

IV. Fin de location

Le loueur se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la location ou d'en refuser la prolongation.

V. Responsabilité

Le loueur loue, pour une durée déterminée par le locataire dont la signature figure ci-après, le véhicule décrit au recto du présent contrat, aux clauses et conditions énoncées ci-dessous que le locataire s'engage à observer. **Le locataire a la garde juridique du présent véhicule pendant toute la durée de la location depuis la prise en possession du véhicule jusqu'au contrôle final par un agent Aloc-Cars.**

VI. Utilisation du véhicule

Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- en dehors des voies carrossables;
 - pour faire de l'école de conduite;
 - de sous-louer le véhicule;
 - pour propulser ou tirer tout véhicule ou remorque, sauf autorisation du loueur;
 - dans le cadre de compétitions sportives automobiles ou rallies;
 - par une personne quelconque sous l'influence de l'alcool ou de narcotique;**
 - par une personne ayant fourni au loueur une fausse identité, un âge ou une adresse inexacte.
- h) si le permis de conduire du locataire a été retiré par les autorités, le locataire doit à tout prix le communiquer à Aloc-Cars. En cas de litige, Aloc-Cars n'est en aucun cas responsable pour l'utilisation d'un véhicule sous retrait de permis.
- i) pour des raisons d'hygiène, les animaux doivent être, uniquement, transportés dans des cages appropriées ou sur une couverture. Le véhicule doit, ensuite, être nettoyé soigneusement aux frais du locataire. En cas de non-respect de la présente disposition, un nettoyage sera effectué et facturé au locataire.
- j) il est interdit de fumer dans le véhicule.

Le loueur est dégagé de toute responsabilité pour des dommages à des tiers. Le preneur s'engage à restituer le véhicule à la date et à l'heure prévue sur le contrat. En cas de dommage total, le locataire sera au maximum responsable de la valeur de remplacement du véhicule, dans la mesure où c'est lui qui a causé le dommage. En outre, le locataire devra également rembourser au loueur les éventuels dommages consécutifs occasionnés, en particulier la dépréciation, la perte de location, les frais de dépannage, les frais d'expert ainsi qu'un forfait pour frais administratifs. De plus, les charges utiles et le nombre de passagers autorisés, selon le permis de circulation, ne doivent pas être dépassés. Il est par ailleurs conseillé de vérifier les niveaux d'huile et d'eau ainsi que la pression des pneumatiques pour tout trajet de plus de 200 kilomètres.

Un dépôt supplémentaire couvrant les frais de la durée de location prolongée doit être effectué.

En outre, le véhicule ne pourra être conduit que par la personne désignée ci-après, sous réserve de l'autorisation préalable du loueur et à condition que lesdites personnes soient âgées d'au moins 20 ans et titulaires d'un permis de conduire réglementaire depuis une année au minimum, ou de 19 ans avec autorisation du représentant légal, à savoir:

– l'employeur du locataire, un employé du locataire.

Dans tous les cas, le conducteur est considéré comme le mandataire du locataire qui demeure responsable du véhicule jusqu'à sa restitution effective au dépôt de «Aloc-Cars».

VII. Règlement de la location

Le locataire reconnaît que la fourniture de carburant est à sa charge et s'engage à payer au loueur:

- une redevance kilométrique calculée au taux prévu par le contrat pour le nombre de kilomètres parcourus, sous déduction des kilomètres de forfait mentionnés au verso. Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du présent contrat sera celui indiqué par le compteur installé sur le véhicule par le fabricant; si le compteur n'a pas fonctionné, le nombre de kilomètres à payer sera calculé en déterminant sur une carte la distance parcourue au cours du trajet effectué. Il va de soi que le locataire s'abstiendra de débrancher le compteur kilométrique, en cas d'inobservation de cette règle, un forfait de 500 km par jour de location sera facturé au tarif en vigueur;
- toutes amendes, frais, dépenses sur toutes infractions à la loi sur la Circulation Routière, au stationnement ou autres, à la charge du véhicule, du preneur ou du loueur, au cours de la durée du présent contrat;
- tous frais encourus par le loueur, y compris les honoraires d'avocat en vue d'obtenir du locataire les paiements dus en vertu du présent contrat;
- les frais encourus par le loueur pour assurer la réparation des dommages causés au véhicule ne résultant pas d'une usure normale. Cependant, sauf négligence de la part du locataire et à condition qu'il ait respecté toutes les clauses et conditions du présent contrat;
- l'immobilisation du véhicule pendant la réparation et la perte du bonus peuvent être demandées par le loueur, spécialement par faute grave du locataire;
- en cas d'accident ou de panne, le locataire avisera immédiatement la centrale (Tél. 021 311 12 06).**

VIII. Assurances

Seules les conditions générales de nos assurances feront foi en cas de litige.

Le locataire donne, par le présent contrat, son accord et s'engage sous peine d'être déchu du bénéfice de l'assurance, à prendre toutes mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur et de la compagnie d'assurances du loueur en cas d'accident au cours de la durée du présent contrat de location, et notamment:

- à recueillir par écrit les noms et adresses des personnes en cause et des témoins;

b) **à ne pas reconnaître sa responsabilité ou sa faute;**

c) **à ne pas abandonner le véhicule sans prendre soin d'assurer sa sauvegarde et sa sécurité;**

d) **à fournir un compte-rendu détaillé par téléphone ou par un télécopie à la station «Aloc-Cars» la plus proche;**

e) **à prévenir immédiatement la police si la faute d'un tiers doit être établie ou si l'y a des blessés.**

Tout arrangement qui interviendrait entre le locataire et toutes personnes impliquées dans l'accident ou un tiers, n'engagera en rien le loueur. Tout ordre donné par le locataire sans accord du loueur n'entraînera aucune responsabilité de ce dernier.

Responsabilité du locataire: L'assurance RC couvrant le véhicule loué est faite avec une franchise de Fr. 2000.--. Le locataire prendra à sa charge la totalité des frais encourus par le lésé, jusqu'à concurrence du montant précité.

Assurance casco: La voiture louée est couverte par une assurance casco. Franchise: scooters Fr. 500.--, voitures de tourisme Fr. 2'500.--, utilitaires, minibus, 4x4 Fr. 3'000.--, voitures de sport Fr. 10'000.--, voitures de prestige Fr. 30'000.-- Elle est à la charge du locataire. Pour les utilitaires, la non-observation de la hauteur maximale, et dans tous les cas, le locataire est responsable pour une franchise de Fr. 4'000.-- (ne pouvant être supprimée).

Tous dégâts causés sous l'effet de l'alcool ou drogue est entièrement à la charge du client. Sans casco complète tous frais à la charge du client. Le signataire du contrat de location reste cependant entièrement responsable, même si le signataire n'est pas en même temps le conducteur.

Moins de 25 ans: Aucune diminution de franchise.

L'assurance casco ne couvre jamais les frais de dépannage, ni indemnité pour perte de gain. En cas d'accident, le montant de la franchise sera encaissé jusqu'au moment de déterminer la responsabilité du conducteur.

f) le loueur ne pourra être tenu pour responsable des pertes ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés ou laissés dans ou sur le véhicule par le locataire ou toute autre personnes avant ou après la durée du présent contrat ou après la restitution du véhicule au loueur. Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité pour toutes actions, réclamations et préjudices résultant de telles pertes ou tels dommages;

g) le locataire qui a garde juridique du véhicule s'engage à le tenir fermé à clef en dehors des périodes d'utilisation.

En cas de vol, la police et la station de location doivent être avisées immédiatement. Les clés du véhicule, le rapport sur le déroulement du vol ainsi que le constat de police existant doivent être remis dans les 24 heures à Aloc-Cars. En cas de non-respect des instructions ci-dessus, le locataire est responsable de manière illimitée, sans égard à une réduction éventuelle de la franchise conclue contractuellement. En signant le contrat de location, le locataire autorise toutes les administrations et tous les tribunaux qui sont saisis d'un cas en rapport avec un accident à donner toutes les informations désirées à Aloc-Cars. Le locataire autorise Aloc-Cars à consulter toutes les pièces relatives à l'accident. La franchise en cas de vol à l'étranger est de 10% de la valeur du véhicule.

h) le locataire est tenu de stationner correctement le véhicule loué et de veiller à ne pas parquer, par exemple en hiver à des endroits présentant un danger d'avalanche.

IX. Quand ne suis-je pas assuré?

Vous n'êtes pas assuré(e) dans les dix cas suivants:

- Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au Loueur, les clefs originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, à condition que le vol vous soit imputable. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par expert.
- Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise); les dommages causés sur les parties basses du véhicule (en dessous du pare-choc) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques ne sont pas pris en compte par l'assurance.
- Quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la Route, ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.
- Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date prévue au présent contrat, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule.
- Si vous-même et/ou le conducteur avez fourni au Loueur de fausses informations concernant votre identité ou la validité de votre permis de conduire. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du véhicule.
- Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets ou les animaux contenus dans le véhicule.
- Quand les dommages résultent d'un fait volontaire de vous-même et/ou du conducteur.
- Quand le véhicule est utilisé pour le transport payant de passagers ou pour l'apprentissage de conduite. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord de la part du Loueur.
- Quand le véhicule est loué et utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à celui et celle autorisés sur la carte grise.
- Pour les bris de glace.

ATTENTION: Dans tous ces cas, vous êtes redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du véhicule sur présentation des justificatifs correspondants.

X. Disposition diverses

- Le locataire ne devra en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage, ni le traiter d'une manière à porter préjudice au loueur;
- pour le cas où une voiture est louée comme véhicule de remplacement et où les frais sont éventuellement pris en charge par une assurance, le locataire est tenu, lors de la restitution du véhicule, de régler le compte directement avec le loueur et de se le faire rembourser lui-même par son assurance;**
- les réclamations concernant le véhicule ou la facturation doivent être formulées par le locataire au plus tard dans les 24 h après la fin de la location;
- toutes modifications apportées aux clauses et conditions du présent contrat, si elles ne sont pas consignées par écrit, seront nulles et sans effet.

XI. Restitution du véhicule

Le locataire restituera le véhicule avec tous ses pneumatiques, outils, accessoires et équipements à la station «Aloc-Cars» de la ville où le véhicule a été loué. Sauf prolongation autorisée expressément par le loueur, la non-restitution du véhicule à la date et à l'heure prévues pourra être facturée au locataire au tarif: dès 1 heure de retard = 1 jour et un éventuel dédommagement au prochain locataire. Votre responsabilité est engagée pour tout retour hors des heures d'ouverture du bureau. Même en cas de retour dans le cas d'un retour «boîte à clés», le locataire reste responsable jusqu'au contrôle du véhicule effectué par un collaborateur Aloc-Cars.

Le locataire reconnaît que la voiture lui a été remise en bon état et s'engage à la restituer dans le même état:

- il déclare savoir qu'il est responsable de tous dégâts tels que collisions, accidents, cabots et rayures à la carrosserie, forçage du moteur, dommages à l'intérieur, déchirures des sièges ou bâches, fentes ou trous aux vitres, phares et feux, etc.
 - il doit impérativement restituer le véhicule avec le plein, sous peine d'une taxe de Fr. 15.-- ainsi que le prix total du remplissage du véhicule.
 - Le véhicule doit être restitué propre. Dans le cas d'une saleté extrême due, par exemple, à la terre, boue, alimentation ou encore poils d'animaux, Aloc-Cars se verra le droit de facturer des frais de nettoyage au locataire. Les frais seront fixés selon le barème de Aloc-Cars.
- Le locataire est cependant entièrement responsable de tous les dommages dus à la négligence comme l'omission du contrôle de l'huile, de l'eau ou de la pression des pneus. En outre, le locataire est responsable de tous les dommages découlant du remplissage du réservoir avec un carburant non approprié.

Exceptions, voir sous la rubrique au recto (dommages constatés avant la location).

XII. For

Pour tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties décident d'un commun accord de s'en remettre au tribunal du siège d'Aloc-Cars Sarl.